

Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

AFFAIRES GENERALES

Présentation du Rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Liffré-Cormier communauté pour la période 2015-2020

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L. 211-4 et L. 243-6 ;
- Vu le Code générale des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-001 en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu le rapport d'observations définitives du 17 mars 2021 remis le 20 mai 2021 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau du 22 juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de l'article L. 211-4 du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes de Bretagne a choisi de contrôler la gestion administrative et financière de Liffré-Cormier communauté sur la période 2015-2020.

L'instruction a été réalisée entre juillet et décembre 2020. Un premier rapport d'observation a été communiqué à M. le Président le 28 décembre 2020. Comme le permettent les articles L. 243-2 et L. 243-3 du code des juridictions financières, M. le Président a apporté une réponse écrite aux observations soulevées et demandé une audition. Celle-ci s'est déroulée le 16 mars 2021. La chambre s'est réunie pour délibérer le 17 mars 2021. Le rapport d'observation définitif a été envoyé à M. le Président le 20 mai 2021.

En application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, il revient à M. le Président de communiquer le rapport définitif aux membres du conseil communautaire en vue d'un débat lors de la prochaine réunion du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'observation définitif présenté par la Chambre régionale des comptes au titre de son contrôle de la gestion de Liffré-Cormier communauté sur la période 2015-2020.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

AFFAIRES GENERALES

Comptabilité de la trésorerie de Liffré-Cormier communauté : demande de remise gracieuse

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le Code des juridictions financières ;
- VU l'article 11 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-001 en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le jugement n° 2021-0011 de la Chambre régionale des comptes du 19 avril 2021 portant condamnation de Mme la comptable publique ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 22 juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de son contrôle des activités de Liffré-Cormier communauté sur les exercices 2015 à 2020, les magistrats de la Chambre régionale des comptes ont relevé des manquements présumés aux règles de la comptabilité publique de la part de la Trésorerie de Liffré et de Mme la comptable publique. Il était en cause la rémunération versée à un agent contractuel recruté sur l'emploi de directeur général des services pour la période du 28 août 2017 au 31 octobre 2017 en l'absence d'engagement mentionnant la référence à la délibération créant l'emploi d'agent contractuel, pour un montant total de 16 203,99€.

Par jugement en date du 19 avril 2021, la Chambre régionale des comptes, réunie dans sa formation disciplinaire, a reconnu Mme la comptable publique responsable des manquements reprochés. Le jugement indique ainsi que « la délibération n° 2003-060 du 1^{er} octobre 2003 n'envisageait pas que l'emploi créé puisse être pourvu par un agent non titulaire ; qu'alors que l'acte d'engagement concerne un emploi d'attaché principal contractuel, ladite délibération à laquelle il fait référence crée un emploi d'attaché titulaire, et que l'acte d'engagement ne fait donc pas référence à la délibération correspondant à l'emploi créé ; que de ce point de vue, il ne répond pas à l'exigence fixée par la rubrique 2101 de la nomenclature ; que, dès lors, la comptable a manqué à son obligation de contrôle de la validité de la dette et de l'exactitude des calculs de la liquidation ».

Mme la comptable publique est ainsi condamnée, sur ses deniers personnels, à indemniser Liffré-Cormier communauté à hauteur de 16 203,99€.

Par courriel en date du 31 mai 2021, Mme la comptable publique a sollicité M. le Président d'une demande d'avis favorable à une demande de remise gracieuse prochainement présentée à M. le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé des comptes publics.

Dans la mesure où les faits reprochés n'ont pas emporté de réel préjudice à Liffré-Cormier communauté, le Bureau communautaire souhaite donner un avis favorable à la demande de Mme la comptable publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

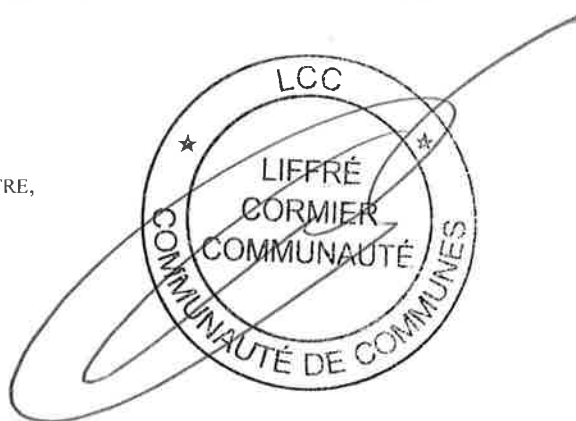
- **EMET** un avis favorable à la demande remise gracieuse adressée par Mme la comptable publique à M. Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé des comptes publics.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

AFFAIRES GENERALES

Élection d'un membre à la commission thématique numéro 3 de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-084 du 7 juillet 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-22 du code général des collectivités, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Au regard des compétences inscrites dans les statuts, les 4 commissions suivantes ont été créées par la délibération n° 2020-084 en date du 7 juillet 2020 :

■ La commission n°1, relative aux compétences :

- Finances
- Ressources humaines
- Mutualisation
- Moyens généraux et mutualisation
- Communication

■ La commission n°2, relative aux compétences :

- Economie, emploi et formation
- Urbanisme et habitat
- Transport, tourisme

■ La commission n°3, relative aux compétences :

- Développement territorial durable
- Ruralité
- Réseaux

■ La commission n°4, relative aux compétences :

- Sport et santé
- Culture
- Enfance et jeunesse

Il est précisé qu'au regard de l'article L.2121-22 du CGCT la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Par sa délibération n° 2020-084 du 7 juillet 2020, comme le permet l'article L.5211-40-1, le Conseil communautaire a par ailleurs fait le choix d'intégrer, dans les commissions, des conseillers municipaux, non membre du conseil communautaire.

M. le Président a été sollicité par Mme Laura LEFEBVRE-LEBLANC, conseillère municipale à Chasné-sur-Illet, pour intégrer la commission n° 3. Étant en charge notamment de la transition écologique au conseil municipal, elle sera à même d'être pleinement informée des dossiers portés par Liffré-Cormier Communauté et d'y contribuer.

Il est rappelé que les élus municipaux sont invités à la commission et ne disposent pas du droit de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** Mme Laura LEFEBVRE-LEBLANC à la commission n° 3.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUEAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

AFFAIRES GENERALES

Mise à disposition d'une bâche incendie à la commune de La Bouëxière

Rapporteur : Ronan SALAUN, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021, portant modification des statuts de la communauté de communes Liffre-Cormier Communauté,
- VU l'avis favorable du Bureau du 29 juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La commune de La Bouëxière a besoin de compléter la défense incendie de la zone de l'espace culturel André Blot, de l'espace sportif Pierre de Coubertin et de la future salle de sport.

La commune travaille ainsi à la conception d'une bâche enterrée de 120 m3 en parallèle de la création de la nouvelle salle de sport.

Dans l'attente, la ville souhaite mettre en place une réserve d'eau aérienne pour défendre le secteur.

Liffre-Cormier a fait l'acquisition de deux bâches incendie d'une capacité de 120 m3 chacune lors de l'installation de la société MABIMMO en 2012.

Ces bâches ne sont plus utilisées depuis la réalisation du réseau de défense incendie du parc d'activités de Sévailles 1. Celles-ci ont été vidées, déposées. Cependant, ces bâches ont été stockées pliées, il n'y a aucune certitude qu'elles soient en bon état d'usage.

Quoi qu'il en soit, Liffre-Cormier n'envisage pas d'en faire prochainement usage.

La commune de la Bouëxière sollicite Liffre-Cormier afin qu'elle lui mette à disposition une bâche incendie au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

Le format de cette mise à disposition pourrait se faire sous la forme d'un avenant à la convention de prêt à titre gratuit comme proposée en annexe.

Il est proposé de ne dresser ce contrat que lorsque nous aurons l'assurance que ces bâches sont en bon état d'usage ou si la commune accepte de prendre en charge les réparations le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

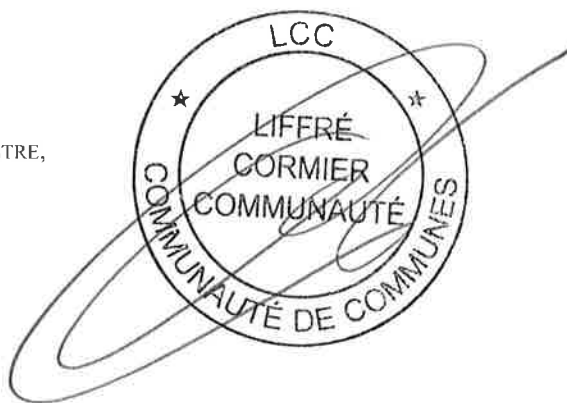
- **VALIDE** le prêt à titre gracieux d'une bâche incendie au bénéfice de la commune de la Bouëxière aux conditions ci-dessus exposées.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt.

Fait à Liffre, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

AFFAIRES GENERALES

Engagement dans une politique d'achat public responsable

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-Président

- VU le Code de la commande publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-001 en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU Le plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté le 15 décembre 2020 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 22 juin 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission 1 du 22 juin 2021 ;
- VU le Guide interne de la commande publique de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La mise en place d'une politique d'achat public responsable pour Liffré-Cormier Communauté relève de la volonté de se conformer aux obligations légales et réglementaires relatives à la commande publique. En effet, l'insertion du développement durable dans les contrats de la commande publique est une obligation qui ne cesse de croître.

En ce sens, le Plan Climat Air Energie de Liffré-Cormier Communauté prévoit une action relative à l'exemplarité de la commande publique et du fonctionnement des services (action 1.4.7). Cette action consiste notamment à élaborer une politique de commande publique durable et responsable à l'échelle de la Communauté de communes.

De plus, Liffré-Cormier Communauté s'est dotée d'un guide de la commande publique qui a vocation à accompagner les agents tout au long du processus de passation des contrats de la commande publique. Le guide identifie la procédure interne applicable aux marchés et intègre les outils nécessaires à un achat public responsable. Ces outils seront susceptibles d'évoluer avec la prise de compétence progressive des agents.

À titre d'information, l'insertion de considérations sociales et environnementales a été pensée, dans le Guide de la commande publique, de la manière suivante :

- Au stade de la définition du besoin par l'agent et l' élu en charge du dossier : distinguer quelle dimension du développement durable peut être insérée au marché et quels clauses ou critères peuvent être employés.
- Au stade de la rédaction des documents du dossier de consultation des entreprises : insertion de clauses et/ou critères de développement durable devient systématique. L'agent en charge du dossier devra justifier le retrait de ces clauses et critères après validation par l' élu concerné.
- Le contrôle politique : le premier garant de la démarche est l' élu en charge du marché. La commission des marchés/commission d'appels d'offres assure également un suivi de cette politique en émettant un avis sur l'objet, le montant, la durée et les clauses et critères sociaux et/ou environnementaux intégrés dans le marché.

Enfin, afin de donner une impulsion au projet, il a été choisi d'engager Liffré-Cormier Communauté dans la labellisation « Territoire du commerce équitable » proposée par le Département d'Ille-et-Vilaine. Ainsi, au-delà des questions relatives à la commande publique, la politique achat public responsable sera mise en œuvre pour les achats du quotidien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la politique d'achat public responsable engagée par Liffré-Cormier Communauté ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires pour engager la communauté de communes dans la labellisation « Territoire du commerce équitable ».

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

CONTRACTUALISATION

Présentation du projet de contrat territorial de relance et de transition écologique

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2019-138 du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019, adoptant le projet de territoire « Liffré-Cormier 2030 » ;
- VU la délibération n° 2020/203 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 ;
- VU la circulaire du Premier ministre en date du 20 novembre 2020, qui mentionne que le Gouvernement souhaite « que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État » ;
- VU le courrier de M. le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 2 juillet 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Un nouveau dispositif est mis en place pour accompagner la territorialisation du Plan de relance : le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce contrat territorial de relance et de transition écologique a été présenté, et compris par Liffré-Cormier Communauté, comme :

- Un contrat **intégrateur**, c'est-à-dire qu'il réunira tous les contrats et dispositifs portés par l'Etat ou l'un de ses opérateurs, déjà existants sur un territoire. Il adopte et amplifie l'esprit des contrats de ruralité.
- Un contrat établi à **l'échelle des territoires de projet** (à minima et de façon privilégiée à l'échelle d'un EPCI, d'un Département au maximum) : Liffré-Cormier Communauté a exprimé par courrier en date du 6 janvier 2021 la volonté d'élaborer ce contrat à l'échelle de la Communauté de communes (les périmètres des futurs contrats devaient être définis pour le 15 janvier 2021, en sachant que l'objectif est que l'ensemble du territoire national soit couvert par un contrat au 30 juin 2021 ou ait au moins signé un protocole d'engagement) ;
- Un contrat qui doit permettre de **mettre en œuvre les projets de territoire** des signataires et revêtir une **forte dimension écologique**. Il doit intégrer les programmes existants (ex : France Services, Action cœur de ville...), reprendre les actions prévues dans les Plans Climat et intégrer, si elles existent, des opérations de revitalisation du territoire, des OPAH ou autre. Cette logique « intégratrice » doit permettre de favoriser une logique de « guichet unique » et simplifier l'accès aux aides de l'Etat et des différents opérateurs. La mise en œuvre des projets inscrits dans le CRTE s'appuiera sur la mobilisation de la DETR, de la DSIL ou tout autre crédit mobilisé par les ministères ou opérateurs concernés.
- Un contrat établi à la fois **pour accompagner la relance économique dès 2021-2022**, mais aussi **pour accompagner la mise en œuvre des projets de territoire** pour la durée du mandat en vigueur (2020-2026).

Dans ce contexte, Liffré-Cormier Communauté et ses neuf communes-membres se sont mobilisées tout au long du premier semestre 2021 pour préparer ce nouveau contrat, en lien avec les services de l'Etat et du Département qui est également signataire du contrat.

Ce contrat devait, sur la base du projet de territoire « Liffré-Cormier 2030 », adopté par le conseil communautaire en octobre 2019 et renouvelé suite à l'installation des nouvelles instances communales et communautaires en décembre 2020 et janvier 2021, comprendre les projets de la communauté de communes et de ses communes membres que les élus du territoire souhaitent voir financés par les dotations étatiques (plan de relance, DETR, DSIL...).

C'est à partir de cette compréhension du dispositif contractuel et du projet de territoire que les élus et services de Liffré-Cormier Communauté ont travaillé à la construction du CRTE. En ce sens, les projets communautaires et municipaux ont été recensés et inscrits, selon leur degré de maturité et leur caractère structurant, dans l'une ou l'autre des orientations stratégiques du projet de territoire et des fiches-projets et fiches-actions liées.

Les documents proposés en annexe du présent rapport illustrent ce travail et la pleine volonté des élus intercommunaux et municipaux de doter le territoire d'un CTRE ambitieux. Le projet de contrat valorise en effet des projets socialement et écologiquement audacieux et répondant aux attentes exprimées initialement par les services de l'État.

Malheureusement, le projet de contrat et les orientations stratégiques qui sont proposés en annexe ne sont pas susceptibles d'être validés en l'état. Ces documents nécessitent encore des ajustements avec les services de la Préfecture et du Département. Néanmoins, eu égard à l'importance que revêt ce dispositif pour Liffré-Cormier

Communauté et ses communes membres, il est apparu nécessaire d'informer les membres du Conseil communautaire de l'état d'avancement des travaux et de solliciter son avis dans la poursuite de ce processus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DIT** sa volonté de signer un contrat territorial de relance et de transition écologique avec l'État et le Département d'Ille-et-Vilaine, intégrant les projets des communes et les objectifs du Pacte fiscal et financier de la communauté ;
- **AUTORISE** M. le Président à poursuivre les travaux avec les services de l'État et du Département sur la base du projet de contrat proposé en annexe et inscrit dans la dynamique du projet de territoire voté par Liffre-Cormier Communauté ;

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

CONTRACTUALISATION

Contrat départemental de territoire : demande de prorogation de dossiers du volet 2

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-Président

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2018/029 validant la programmation du volet 2 du contrat départemental de territoire 2017-2021 et autorisant la signature du contrat ;
- VU le contrat département de territoire de Liffré-Cormier Communauté, signé le 19 juin 2018 ;
- VU la délibération n° 2019/163 validant la clause de renégociation à mi-parcours du contrat départemental de territoire 2017-2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission 1 en date du 22 juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté est signataire d'un contrat départemental de territoire 2017-2021, avec le Département d'Ille-et-Vilaine. Ce contrat est constitué de trois volets :

- Volet 1 : interventions menées par le Département au regard de ses compétences (collèges, voirie départementale, ENS...), mais aussi projets programmés par les acteurs du territoire (publics ou privés) sur la période 2017-2021 et qui répondent aux objectifs du contrat ;
- Volet 2 : financement départemental des projets d'investissement du territoire, de portée supra-communale (sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale) et compatibles avec les schémas départementaux existants (enveloppe : 1 682 626 €) ;
- Volet 3 : soutien financier du Département aux actions d'animation territoriale (fonctionnement) portées par la Communauté, des communes ou des tiers privés (associations) (enveloppe : 334 180 € soit 66 836 € par an).

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2021, ce qui nécessite d'avoir déposé l'ensemble des dossiers de demandes de subventions des projets inscrits au Volet 2 d'ici le 15 octobre 2021. La complétude du dossier nécessite d'avoir transmis les éléments suivants :

- La fiche-projet de l'opération,
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant le Département,
- Le plan de financement prévisionnel actualisé présentant, les subventions accordées et les subventions sollicitées auprès des autres collectivités territoriales et partenaires ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (par exemple, appel d'offres définitif ou devis signés et acceptés).

Alors que la 3^{ème} génération des contrats de territoire se clôture en 2021, le Département ouvre aux EPCI la possibilité de solliciter la prorogation de certains dossiers du contrat. En effet, la crise sanitaire et le report des élections municipales ont pu entraîner des décalages de calendrier. La demande d'avenant de prorogation des dossiers devra toutefois respecter les conditions suivantes :

- La prorogation sera de 12 mois pour les projets d'investissement nécessitant un délai complémentaire, toute demande de prorogation devra être circonscrite ;
- Les dossiers devront être déposés complets avant le 31 octobre 2022, pour un passage en Commission permanente avant le 31 décembre 2022 ;
- La prorogation n'est pas automatique : toute demande de prorogation devra être transmise au Département avant le 31 décembre 2021 accompagnée d'une délibération identifiant les projets justifiant la demande de prorogation et explicitant les raisons pour lesquelles les opérations ne pourront faire l'objet d'un dépôt avant le 31 octobre 2021.

Le 16 décembre 2019, le conseil communautaire a actualisé la programmation des actions inscrites au titre du volet 2 du contrat de territoire 2017-2021 :

Thème	Localisation	Projet	Maître d'ouvrage	Coût projet actualisé	Subvention CD Programmation	Etat d'avancement Actualisé au 01/06/2021
ENJEU : Structuration d'une offre d'équipements et de services publics de qualité pour répondre aux besoins de la population actuelle et future						
Sports	Liffre	Extension et rénovation de la piscine	Liffre-Cormier Communauté	6 325 000 €	841 313 €	1/Autorisation démarrage
Culture	Pluricommunal	Acquisition de matériel pour cinéma en plein air	La Bouëxière (groupement de communes)	40 000 €	9 900 €	3/ Finalisé
Culture	Pluricommunal	Mise en réseau des médiathèques	Liffre-Cormier Communauté	11 000 €	3 300 €	3/ Finalisé
Culture	Liffre	Rénovation de l'école de musique communautaire	Liffre-Cormier Cte ou Liffre	1 145 000 €	256 461 €	1/Autorisation démarrage
Sports	La Bouëxière	Construction d'une salle des sports	La Bouëxière	2 100 000 €	345 760 €	1/Autorisation démarrage
1 456 734 € (86,58% de l'enveloppe)						

Thème	Localisation	Projet	Maître d'ouvrage	Coût projet actualisé	Subvention CD Programmation	Etat d'avancement
ENJEU : Organisation des conditions d'accueil de la population, en s'assurant d'un développement équilibré et durable du territoire communautaire						
Habitat	Pluricommunal	Elaboration du PLH	Liffre-Cormier Communauté	48 715 €	20 000 €	3/ Finalisé
Habitat	Pluricommunal	Soutien au développement et à la rénovation du parc de logements sociaux sur le territoire communautaire	Bailleurs sociaux	NC	30 000 €	0/Non démarré
Transition énergétique	Pluricommunal	Elaboration du PCAET	Liffre-Cormier Communauté	53 000 €	20 000 €	3/ Finalisé
70 000€ (4,16% de l'enveloppe)						

Thème	Localisation	Projet	Maître d'ouvrage	Coût projet programmation	Subvention CD Programmation	Etat d'avancement
ENJEU : Valorisation des ressources patrimoniales et contribution au rayonnement touristique du territoire						
Tourisme	Liffre	Aménagement du site de Mi-forêt	Liffre-Cormier Communauté	410 381 €	95 892 €	2/Validé CP
Tourisme	Saint-Aubin-du-Cormier	Mise en valeur du château ducal : aménagement paysager d'un belvédère à Saint-Aubin-du-Cormier	Saint-Aubin-du-Cormier	205 000 €	60 000 €	0/ Non démarré
155 892 € (9,26 % de l'enveloppe)						

On observe que plusieurs projets n'ont pas encore fait l'objet d'un dépôt de dossier complet :

- **L'extension et la rénovation de la piscine** (Liffre-Cormier Communauté) : le dossier est en cours de constitution. Trois lots infructueux sont relancés, l'analyse des offres est en cours. Les justificatifs relatifs à la maîtrise d'œuvre et divers sont en cours de transmission par les services de Liffre-Cormier Communauté. Il reste à préciser la répartition des dépenses entre la piscine et l'école de musique et à transmettre le plan de financement actualisé au regard des résultats de la consultation. A ce stade, Liffre-Cormier Communauté devrait pouvoir transmettre les éléments complémentaires avant le 31 octobre 2021, ce qui ne justifie pas de demande de prorogation pour ce projet.
- **La rénovation de l'école de musique** (Liffre-Cormier Communauté) : idem que précédent.

- **La construction d'une salle des sports** (La Bouëxière) : la commune a transmis une partie des pièces nécessaires à la complétude du dossier mais le projet nécessite des ajustements. L'estimation actuelle s'élève à plus de 4 millions €.
- **Le soutien au développement et à la rénovation du parc de logements sociaux sur le territoire communautaire** (bailleurs sociaux) : les critères d'attribution et les modalités de répartition de cette aide ont été validés par le Bureau communautaire le 16 mars 2021.
 - La mise en œuvre de l'ensemble de ces modalités requiert une prorogation du contrat jusqu'à décembre 2022. En effet, la demande d'aide est liée à la procédure de demande d'agrément des logements. Le permis de construire de l'opération doit également avoir été déposé lorsque l'aide du contrat de territoire est demandée. Un délai de 6 à 7 mois est nécessaire entre le dépôt de la demande d'agrément et le passage en Commission Permanente « Habitat » : les demandes d'aides devront avoir été déposées au plus tard en avril 2022 pour être présentées en commission Habitat fin 2022.
- **La mise en valeur du château ducal : aménagement paysager d'un belvédère** (Saint-Aubin-du-Cormier) : une consultation est en cours pour désigner le maître d'œuvre de ce projet. Le deuxième semestre 2021 ne suffira pas pour définir le projet, conduire la consultation des entreprises de travaux et identifier les opérateurs retenus. Ce projet s'inscrit dans un contexte complexe, dans la mesure où il doit être coordonné avec le projet de restauration des ruines du château mené par le Département et où il doit tenir compte de nombreuses contraintes réglementaires au titre de la protection du patrimoine notamment. La commune a été invitée à transmettre dans les plus brefs délais une demande d'autorisation de démarrage anticipée au Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande auprès du Département d'Ille-et-Vilaine de prorogation des dossiers inscrits au contrat départemental de territoire 2017-2021 pour une durée de 12 mois, pour les projets suivants :
 - La construction d'une salle des sports (La Bouëxière) ;
 - Le soutien au développement et à la rénovation du parc de logements sociaux sur le territoire communautaire (bailleurs sociaux) ;
 - La mise en valeur du château ducal : aménagement paysager d'un belvédère (Saint-Aubin-du-Cormier).
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffre = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÛN R., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

FINANCES

Attribution de fonds de concours – Commune de Dourdain

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-Président

- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;
- VU la délibération 2019/002 du Conseil communautaire du 4 février validant le pacte financier et fiscal ;
- VU l'inscription au Budget Principal 2020 d'une enveloppe de fonds de concours en investissement de 150 000 € attribuées aux 6 plus petites communes ;

VU l'avis favorable du Bureau du 22 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 22 juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

En application des dispositions de l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent prévoir le versement de fonds de concours à leurs communes membres. Cette possibilité constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal.

Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Dans son pacte financier et fiscal validé en février 2019, Liffré Cormier Communauté a approuvé la mise en place de fonds de concours en direction des six communes rurales leur permettant de financer des projets d'investissement communaux à hauteur de 25 k€/an.

La commune de Dourdain a transmis un dossier de demande de fonds de concours pour la sécurisation des rues Champ Perrin, Jean marie Regnault et du centre bourg. Cette opération qui a débuté en juin 2019 a d'ores et déjà obtenu un soutien financier de Liffré-Cormier Communauté par l'intermédiaire d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe 2018 (20 000 €) et d'un fond de concours au titre de l'enveloppe 2019 (20 000 €) sur la base d'un coût total de 413 826 € HT. La commune sollicite à présent Liffré-Cormier Communauté au titre de l'enveloppe 2020 (25 000 €) :

- **Travaux de sécurisation du bourg : 25 000 € (sur un coût total de 463 829,55 € HT soit + 50 003,55 € HT d'avenant par apport au plan de financement initial auquel Liffré-Cormier Communauté a déjà contribué à hauteur de 40 000 €)**

Si l'attribution du fonds de concours est validée, la Communauté de communes procédera à la mise en paiement de ce fonds de concours sur la base des deux délibérations concordantes et d'un état de dépenses réalisées visé par l'ordonnateur et le comptable des finances publiques, ou copie de factures acquittées visée du comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

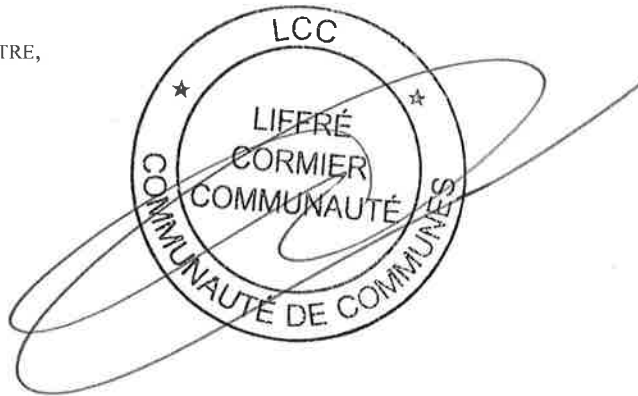
- **AUTORISE** l'attribution d'un fonds de concours de 25 000 € sollicité par la Commune de Dourdain pour les travaux de sécurisation du bourg dans les conditions mentionnées précédemment.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

FINANCES

Transfert de l'actif et du passif du budget régie de transport au budget principal

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-Président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2012-046 du 5 avril 2012 créant le budget annexe régie de transport ;
- VU la délibération 2020/109 du 6 octobre 2020 clôturant le budget « Régie de transport » ;
- VU la délibération 2021/060 du 30 mars 2021 actant la reprise du budget « Régie de transport » par le budget principal ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 22 juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget annexe de la régie de transport a été créé à compter du 5 avril 2012 afin de retracer les dépenses et les recettes liées à l'accès au service de transport « les lignes de la Coccinelle », service payant considéré comme un service public industriel et commercial. A partir du 1er janvier 2017, la Communauté de communes a assuré le service de transport à la demande grâce à une délégation de compétence de la part du Département puis de la Région. Deux services de transport à la demande ont alors été proposés sur le territoire : l'un assuré en régie et l'autre par un prestataire. Le 5 février 2018, le Conseil communautaire a validé la stratégie communautaire en matière de mobilité et de déplacements, visant notamment à harmoniser le service. Au 1er janvier 2019, la compétence a été déléguée à un prestataire à l'issue de la procédure de consultation.

Le budget Régie de transport a ainsi été clôturé par la délibération 2020/109 du 6 octobre 2020 puis le transfert de l'excédent d'investissement de 10 355,29 € et des biens à l'actif au budget principal a été acté par la délibération 2021/060 du 30 mars 2021.

Suite à la demande du Trésor Public, le conseil communautaire est sollicité afin d'acter le tableau de transfert des écritures de l'actif et du passif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les écritures de transferts tels que présentés en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les états joints en annexe et tout document relatif à ce transfert.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOVAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Chargé de mission accompagnement aux transitions

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-Présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction publique ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la volonté de Liffré-Cormier communauté de développer les enjeux en liens avec le PCAET ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien le projet, à savoir :

- Mobiliser et animer les réseaux d'acteurs locaux (élus, associations, citoyens, entreprises...) afin de les accompagner dans l'appropriation des enjeux Climat-Air-Energie ;
- Mettre en place l'animation territoriale et la participation citoyenne autour du Plan Climat, notamment le projet de Labo-action retenu dans le cadre de l'appel à projet " Mobilisation citoyenne " de l'ADEME/Région ;
- Piloter et animer la démarche d'adaptation au changement climatique, notamment le projet de Labo-action retenu dans le cadre de l'appel à projet " Adaptation " de l'ADEME/Région ;
- Fédérer et accompagner les services de Liffré-Cormier Communauté et les communes pour créer une culture collective et transversale de la transition et faciliter la mise en œuvre d'actions ;
- Contribuer à la définition puis à la mise en œuvre du plan de communication relatif au Plan Climat Air Energie Territorial, en lien avec le service Communication ;
- Participer au suivi et à l'évaluation du PCAET ;

Considérant que le besoin interne est arrêté sur un grade d'attaché territorial, catégorie A à temps complet 35/35^{ème} au sein du Pôle Transitions écologiques, Mobilités et Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

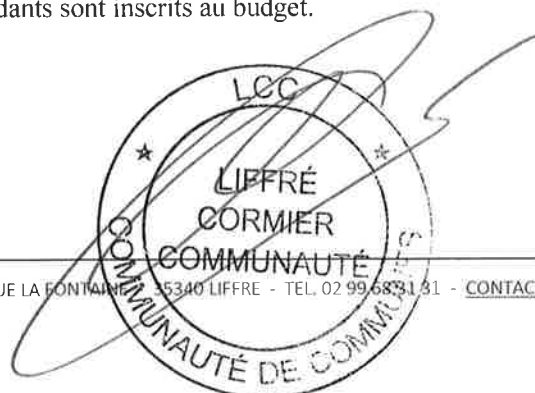
- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet, (35/35^{ème}) à compter 01/09/2021 pour une durée de 3 ans, renouvelable dans une limite totale du contrat de 6 ans ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. ;
- **DIT** que l'agent recruté devra justifier d'un niveau d'étude équivalent au minimum au niveau VI (licence) avec une expérience professionnelle significative au regard des missions précitées. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir le grade d'Attaché territorial.
- **DIT** que les délibérations en lien avec le régime indemnitaire de Liffré-Cormier Communauté s'appliquent à ce type de contrat ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Chargé de mission « Stratégie foncière et filière bois »

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-Présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction publique ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la volonté de Liffré-Cormier communauté de développer des missions en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et notamment la filière bois ou la stratégie foncière, ainsi que l'accompagnement des différents projets développés sur le territoire dans le cadre des objectifs stratégiques définis dans les documents de planification dont les SCoT, les PLU ou le projet de territoire.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien le projet, notamment :

En lien avec les questions foncières :

- Participer au renforcement de la stratégie foncière globale par des actions partenariales ou en renforçant les réseaux d'acteurs locaux ;
- Assurer les négociations avec les propriétaires et mener à bien les acquisitions, cessions ou implantations de servitude, pour les projets liés au pôle transitions écologiques, mobilités et tourisme ;
- Participer à la sécurisation et au montage des procédures juridiques foncières pour l'ensemble des projets.

En lien avec les questions relatives à la filière bois :

- Piloter la définition de la politique communautaire en matière de développement de la filière bois, de la mettre en œuvre et d'accompagner les projets des acteurs du territoire en lien avec la filière bois, en vous appuyant sur les travaux réalisés à l'échelle du Pays de Rennes ;
- Réaliser un diagnostic sur les ressources forestières du territoire et sur la filière bois ;
- Élaborer une feuille de route stratégique et un plan d'actions pluriannuel pour développer durablement cette filière ;
- Mettre en œuvre le plan d'actions de Liffré-Cormier communauté, en lien avec les objectifs du PCAET et de développement économique

Considérant que le besoin interne est arrêté sur un grade d'attaché territorial, catégorie A à temps complet 35/35^{ème} au sein du Pôle Aménagement, Urbanisme et Développement Economique et en lien avec la Directrice du Pôle Transitions écologiques, mobilités et tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet, (35/35^{ème}) à compter du 01/09/2021 pour une durée de 3 ans, renouvelable dans une limite totale du contrat de 6 ans ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. ;
- **DIT** que l'agent recruté devra justifier d'un niveau d'étude équivalent au minimum au niveau VI (licence) avec une expérience professionnelle significative au regard des missions précitées. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, en référence à un emploi de catégorie A, en lien à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir le grade d'Attaché territorial.
- **DIT** que les délibérations régissant le régime indemnitaire de Liffre-Cormier Communauté s'appliquent à ce type de contrat ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Charge de mission Projet Alimentaire Territorial

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-Présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction publique ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la volonté de Liffré-Cormier communauté de développer les enjeux en liens avec le projet de territoire Liffré-Cormier 2030, le Plan Climat Air Energie Territorial et dans la stratégie de développement économique en cours d'élaboration. L'émergence et la coordination d'un Projet Alimentaire Territorial porté par Liffré Cormier Communauté viendra ainsi formaliser un cadre d'intervention commun et cohérent pour une augmentation de l'autonomie alimentaire du territoire, une relocalisation de l'approvisionnement ainsi qu'une diversification et une sécurisation alimentaire en associant collectivités, entreprises privées, producteurs, transformateurs et consommateurs.;

Considérant les objectifs poursuivis par le PAT, à savoir :

- Poser les bases d'une politique alimentaire durable, au croisement des enjeux sociaux, environnementaux, de santé et d'économie, en construisant un diagnostic partagé, associant les habitants et citoyens à l'aide d'animations dédiées ;
- Développer l'offre de produits bio et locaux au sein des restaurants publics locaux, de façon harmonisée sur le territoire, conformément aux objectifs fixés par la loi Egalim (50% de produits durables, dont 20% de bio) et en soutien et complémentarité avec les initiatives communales ;
- Conforter l'alimentation comme une filière économique à part entière, en développant notamment la filière bio et en explorant les opportunités d'améliorer l'accessibilité foncière aux porteurs de projets ;
- Se positionner comme " animateur " d'un réseau qui réunirait les communes et leurs restaurants scolaires, les agriculteurs et producteurs, les consommateurs plus largement, les partenaires institutionnels.

Considérant les différentes missions qui devront être réalisées, notamment :

- Réaliser le diagnostic initial, identifier les enjeux et définir les objectifs du PAT
- Construire un plan d'action opérationnel en assurant la transversalité et l'articulation de la démarche avec les autres politiques communautaires mais aussi les démarches des communes, du Pays de Rennes, du Département, de la Région et des autres partenaires territoriaux, ainsi qu'avec les territoires voisins ;
- Assurer le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des premières actions, y compris le suivi administratif et financier du Projet Alimentaire Territorial ;
- Construire une synergie locale en animant des instances de gouvernance (COPIL, comités techniques thématiques, groupes de travail) et en déployant des outils et des méthodes de mobilisation adaptés aux différents contributeurs et publics visés ;
- Piloter et animer des actions permettant d'accompagner les communes et les services de la Communauté de communes dans la définition et l'atteinte d'objectifs en matière d'approvisionnement

des restaurants publics, de lutte contre le gaspillage alimentaire, de réduction de l'usage du plastique et d'éducation à l'alimentation ;

- En relation étroite avec le service Développement Economique et Emploi et le service Aménagement et Foncier, préciser les objectifs de développement de la filière bio sur le territoire puis définir les caractéristiques des dispositifs fonciers qui pourront être déployés sur le territoire ;
- Déployer des actions d'éducation à l'alimentation auprès du grand-public, afin de partager les enjeux relatifs au coût, à la nutrition, à la saisonnalité mais aussi à une alimentation moins émettrice de gaz à effet de serre et d'accompagner les changements de pratiques de consommation alimentaire des différents publics visés

Considérant que le besoin interne est arrêté sur un grade d'attaché territorial, catégorie A à temps complet 35/35^{ème} au sein du Pôle Transitions écologiques, Mobilités et Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

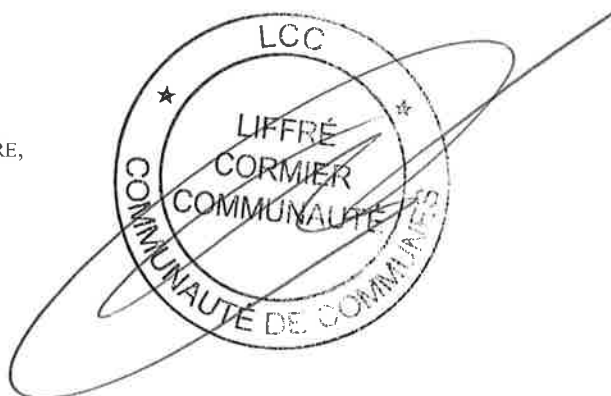
- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet, (35/35^{ème}) à compter 01/09/2021 pour une durée de 3 ans, renouvelable dans une limite totale du contrat de 6 ans ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. ;
- **DIT** que l'agent recruté devra justifier d'un niveau d'étude équivalent au minimum au niveau VI (licence) avec une expérience professionnelle significative au regard des missions précitées. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir le grade d'Attaché territorial.
- **DIT** que les délibérations en lien avec le régime indemnitaire de Liffre-Cormier Communauté s'appliquent à ce type de contrat ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Liffre, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Chef de projet Petites Villes de demain

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-Présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction publique ;
- VU la délibération n° 2021-037 du 23 mars 2021 portant adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la volonté de Liffré-Cormier communauté de s'inscrire dans le programme Petites Villes de Demain, initié par l'Etat et par la candidature de Liffré et de Saint-Aubin du Cormier, villes membres de l'intercommunalité ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien le projet, à savoir :

- Participer à la déclinaison du projet de territoire, notamment en analysant les dynamiques territoriales et opérationnelles du territoire intercommunal et en lien avec les thématiques gravitant autour de la rénovation de l'habitat, du commerce ou des services et activité économique ou encore des espaces publics ;
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel en assurant sa supervision, sa coordination et transversalité ;
- Organiser, animer et piloter les actions du programme avec les divers partenaires et contribuer à la mise en réseau national et locale.

Considérant que le besoin interne est arrêté sur un grade d'attaché territorial, catégorie A à temps complet 35/35^{ème} au sein du Pôle Aménagement, Urbanisme et Développement Economique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet, (35/35^{ème}) à compter du 6 septembre 2021 pour une durée de 3 ans, renouvelable dans une limite totale du contrat de 6 ans ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. ;
- **DIT** que l'agent recruté devra justifier d'un niveau d'étude équivalent au minimum au niveau VI (licence) avec une expérience professionnelle significative au regard des missions précitées. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir le grade d'Attaché territorial.
- **DIT** que les délibérations en lien avec le régime indemnitaire de Liffré-Cormier Communauté s'appliquent à ce type de contrat ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOVAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÛN R., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séailles 2 – Acquisition de la parcelle AE 74 à Liffré

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré - Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur* » ;
- VU la délibération n°2018-048 du 14 mai 2018 autorisant la création d'un nouveau secteur d'activités dans le prolongement est de la ZAC de Séailles ;
- VU la délibération n°2019-151 du 18 novembre 2019 du conseil communautaire relative à la prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Liffré, pour l'ouverture du secteur d'activités Séailles 2 ;

VU l'avis des domaines n°2021-35152V0061 en date du 14 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau du 15 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission du 23 juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En septembre 2020, les services de Liffré-Cormier communauté ont eu connaissance que le propriétaire de la parcelle cadastrale AE 74 d'une surface de 13 720 m² souhaite la mettre en vente. La parcelle AE74 est située entre la zone d'activités de Sévailles 2, et l'assiette foncière d'environ 7 hectares appartenant à Liffré-Cormier Communauté.



Cette parcelle est classée au PLU de Liffré en zonage agricole non-constructible (Anc), une mare ainsi qu'une zone humide sont identifiées sur ladite parcelle.

L'acquisition de cette parcelle présente une opportunité pour Liffré-Cormier communauté :

- Cette parcelle offre la possibilité d'accueillir, le cas échéant, des mesures de compensations environnementales et agricoles dans le cadre d'un projet d'aménagement ;
- Cette parcelle peut s'avérer utile pour la mise en place d'un aménagement paysager tampon entre Sévailles 2 et les propriétés riveraines.

Liffré-Cormier a par conséquent manifesté son intérêt auprès du propriétaire en faisant une proposition d'achat au prix des Domaines : 8 232 €. Le propriétaire a fait une offre de vente au prix de 10 000 euros.

La parcelle est actuellement occupée par un éleveur de chevaux, titulaire d'un bail rural. Liffré-Cormier a donc proposé de retenir le prix de 10 000 € à condition que la parcelle soit vendue libre de toute occupation, pour ne pas avoir à verser d'indemnité d'éviction à l'occupant.

L'occupant, initialement intéressé par l'achat de la parcelle, a renoncé à son droit de préférence et a accepté de libérer la parcelle au 31 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PASSE OUTRE** l'avis de la DRFIP n°35152-V0061 en date du 14 janvier 2021, estimant le prix de la parcelle à 8 232 € (avec une marge de négociation de 10 % : 9 055.20 euros),
- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AE 74, pour un montant de 10 000 €, frais d'acte en sus ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents et actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle AE 74.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Compte rendu d'activités 2020 de l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, notamment la compétence supplémentaire « *politique du logement et du cadre de vie* » ;
- VU la convention cadre signée entre Liffré-Cormier Communauté et l'EPFB en date du 28 octobre 2016 ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2020-165 approuvant la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 29 juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Liffré-Cormier communauté a signé une convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne qui a été prolongée par délibération du conseil communautaire (n°2020-165) jusqu'au 31 décembre 2021. Cette convention prévoit la production d'un compte-rendu annuel de l'activité de l'EPFB sur

le territoire communautaire, notamment des conventions opérationnelles réalisées avec les communes membres de l'EPCI.

Le compte-rendu d'activités pour l'année 2020, concerne les 7 opérations suivantes sur le territoire :

Commune	Nom de l'opération	Thématique	Date de signature de la convention	Date de terme de la convention
Ercé-près-Liffré	ZAC du Bocage de l'Illet	Habitat	17/05/2020	25/06/2020
Gosné	Place de l'Eglise	Habitat/Mixte	27/03/2019	05/05/2026
Liffré	Rue de la Bretonnière	Habitat	11/10/2012	10 ans parcelle par parcelle
Liffré	Rue Théodore Botrel	Habitat	29/05/2015	31/12/2021
Liffré	Sévaillès	Habitat	30/03/2018	13/05/2025
Mézières-sur-Couesnon	Place de l'Eglise	Habitat/Mixte	24/07/2019	18/08/2026
Saint-Aubin-du-Cormier	Centre-bourg	Habitat	11/04/2018	13/05/2025

Pour chaque opération il est indiqué le montant du stock global jusqu'au 31/12/2020, qui correspond aux dépenses supportées par l'établissement public (coût et frais d'acquisition, frais annexes, études, travaux), desquelles sont soustraites les cessions déjà réalisées.

▪ ZAC du Bocage de l'Illet – Ercé-près-Liffré

L'ensemble du foncier acquis par l'établissement foncier a été cédée à la commune d'Ercé-près-Liffré. Il est précisé que le paiement sera échelonné sur 3 années.

Le stock global est donc désormais à 0.

▪ Place de l'Eglise – Gosné

L'établissement public foncier a acquis le dernier bien en avril 2020, la maîtrise foncière de l'opération est désormais totale.

Aussi, un accompagnement de la commune a été réalisé pour la rédaction du cahier des charges d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement du secteur ferme du bourg et secteur des écoles. La mandataire en charge de cette étude est l'atelier FAYE, qui a démarré son intervention début 2021.

Le stock global de l'opération au 31/12/2020 s'élève à 278 061.97 €.

▪ Rue de la Bretonnière – Liffré (ville de Liffré)

Au cours de l'exercice, l'établissement a acquis un ensemble de 4 maisons destiné à une opération de logement social dont le promoteur pourrait être le promoteur Néotoa. Le périmètre de la convention a été réduit par avenant en date du 18 juin 2020.

La fin de la convention approchant, l'EPFB a indiqué être dans l'attente de directives pour l'acquisition des derniers terrains prévus pour de futurs programmes. Le portage de certains biens ne pourrait constituer à eux-seuls des tènements cohérents pour de futures opérations immobilières.

Le stock global de l'opération au 31/12/2020 s'élève à 1 958 636,44 €.

▪ **Rue Théodore Botrel – Liffré (ville de Liffré)**

Les échanges ont été poursuivis avec les opérateurs retenus par la ville de Liffré : Pierre Promotion et Néotoa.

Le programme de logements a été approuvé par décision du conseil municipal en date du 3 mars 2020, mais ce dernier a évolué et ne respecte plus les engagements prévus par la convention opérationnelle.

Le stock global de l'opération au 31/12/2020 s'élève à 750 044,35 €.

▪ **Centre-bourg – Saint-Aubin-du-Cormier**

L'EPF de Bretagne a préparé un dossier en vue de solliciter une déclaration d'utilité publique pour faciliter les acquisitions à réaliser.

L'établissement a également versé une subvention pour la finalisation de l'étude pré-opérationnelle fin 2019, et a accompagné l'atelier de projet de l'École Nationale d'Architecture de Bretagne.

Le stock global de l'opération au 31/12/2020 s'élève à 477 315,60 €.

▪ **Sévailles – Liffré (Liffré-Cormier Communauté)**

Les travaux de déconstruction et de désamiantage ont été démarrés le 16 novembre 2020.

Aussi l'EPFB a rappelé dans son compte rendu annuel que des échanges ont eu lieu sur le projet qui, en l'état, ne respecte pas les engagements de la convention en termes de production de logements.

Le stock global de l'opération au 31/12/2020 s'élève à 107 033,54 €.

▪ **Place de l'Église – Mézières-sur-Couesnon**

Le compte rendu annuel de l'établissement ne mentionne pas de faits marquants pour l'année 2020.

Pour rappel, l'opération concerne deux parcelles bâties sises dans le centre-bourg de Mézières-sur-Couesnon qui ont été acquises en juillet 2019. La date prévisionnelle de fin de portage est prévue au 17 août 2026.

Le stock global de l'opération au 31/12/2020 s'élève à 61 462,61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activités 2020 de l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur le territoire communautaire.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

URBANISME

Consultation pour la prestation d'une maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'aménagement du quartier habitat de la ZAC de Sévailles 1 à Liffré

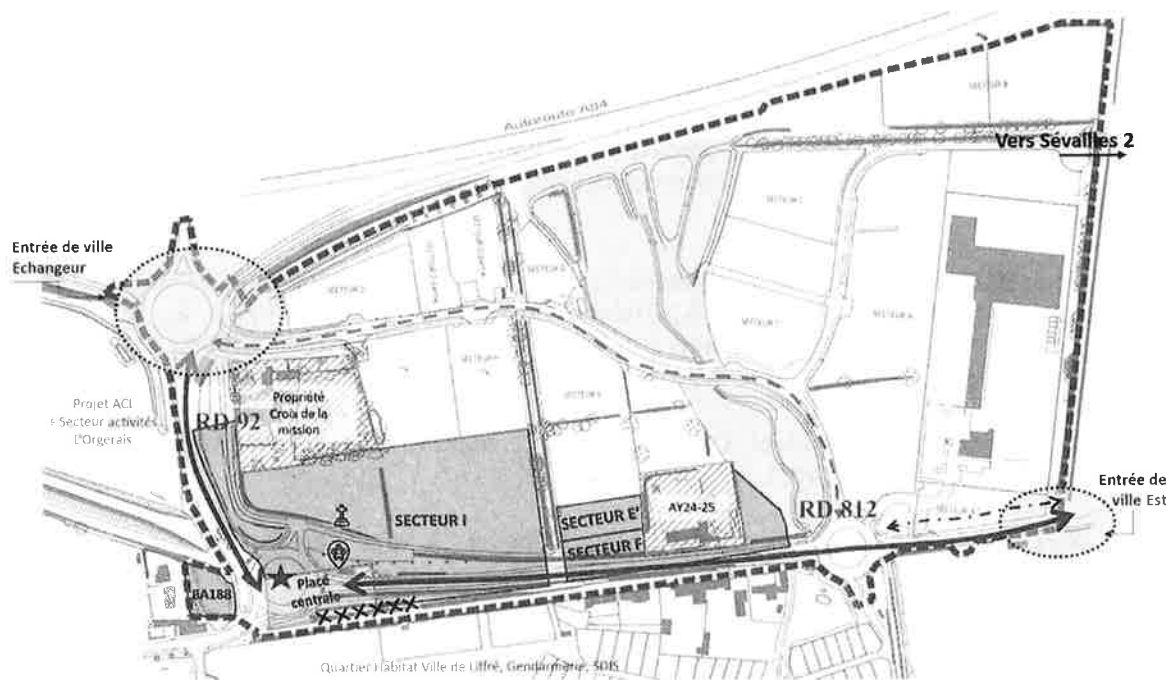
Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et exposant notamment comme compétence obligatoire « *La création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire...* » et comme compétence supplémentaire « *La politique du logement et du cadre de vie* » ;
- VU le code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2162-1 et suivants ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 22 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission 2 du 23 juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ZAC communautaire de Sévailles à Liffre comprend un quartier activités en cours de commercialisation et un quartier mixte habitat/activités (compatibles avec de l'habitat) non encore aménagé (secteurs I, E' et F).



Le projet d'aménagement d'un arrêt de connexion intermodal et d'un secteur d'activités tertiaire en bordure de la RD 92 étant en cours d'étude, Liffre-Cormier Communauté souhaite poursuivre l'aménagement de ce secteur en lançant la maîtrise d'œuvre de ce quartier habitat/activités compatibles.

Ce quartier sera la couture urbaine entre les quartiers d'habitations existants et le secteur d'activités. Il participera à l'aménagement de l'entrée Est de la ville de Liffre.

L'étude d'aménagement de ce quartier intégrera :

- La requalification de la RD 812 et de la portion restante de la RD 92, du giratoire de la Croix de la Mission, et des entrées de villes (entrée nord au niveau échangeur de l'A84 et entrée est) ;
- L'étude de l'urbanisation de la parcelle BA 188 à destination d'habitat (parcelle précédemment occupée par une maison, démolie, et qui a été intégrée au périmètre de la ZAC en 2018) ;
- Le déplacement de l'actuelle aire de covoiturage située au Nord du giratoire de la Croix de la Mission et impactée par la réalisation du quartier habitat ;
- L'aménagement paysager et les circulations douces sur l'ensemble de la ZAC. En effet, l'aménagement paysager des abords des voies internes de Sévailles et du parc (zone verte sur la carte) n'a pas encore été réalisé. Des compensations environnementales de Sévailles 2 sont projetées sur Sévailles 1 et seront donc réalisées en même temps.

La mission comprendra 3 volets :

- Volet A : Mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics qui comprend les phases ESQ/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR (voiries et réseaux, liaisons douces, viabilisation des lots à bâtir, aménagements paysagers). Les études d'esquisse et d'avant-projet permettront de représenter l'implantation prévisionnelle de bâtiments, leur typologie (collectif, individuel groupé, etc.), de se projeter en termes de surfaces de plancher et d'évaluer les recettes.
- Volet B : Élaboration du Cahier de Prescriptions Architecturales, Environnementales et Paysagères.
- Volet C : Élaboration du Cahier des Charges de Cession de Terrain.

L'enveloppe de travaux envisagée est de 2,5 millions d'euros (base : dossier de réalisation de la ZAC), soit pour ce marché une estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre urbaine d'environ 130 000 €.

La durée du marché est estimée à 5 ans, avec un démarrage de l'étude au mois de novembre 2021. Les travaux seront réalisés en plusieurs phases.

En vue de désigner un prestataire pour la mise en œuvre de ce projet, il sera procédé à une consultation en procédure formalisée (procédure avec négociation). En effet, malgré que la prestation soit évaluée en-dessous du seuil de procédure formalisée, l'addition de cette prestation aux précédentes missions de maîtrise d'œuvre réalisées dans le périmètre de la ZAC, peut dépasser le seuil de 214 000 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la procédure de consultation concernant la maîtrise d'œuvre urbaine d'aménagement du quartier mixte habitat/activités de Sévailles 1 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces inhérentes au marché, à son exécution et à son règlement.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Renouvellement du conventionnement avec le Conseil Départemental pour le soutien au fonctionnement des Points accueil emploi

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-Président

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et exposant notamment comme compétence obligatoire « *La création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire...* » et comme compétence supplémentaire « *La politique du logement et du cadre de vie* » ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 22 juin 2021 ;
- VU l'avis favorable de la Commission 2 du 23 juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Département dans le cadre de sa politique d'insertion, soutien et accompagne les Points Accueil emploi d'Ille-et-Vilaine. La convention qui unit les parties, détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la communauté de communes gestionnaire des PAE de Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier

Les PAE de Liffré-Cormier Communauté ont pour objet de mener sur le territoire des 9 communes composant Liffré-Cormier communauté des missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes qui souhaitent engager des démarches liées à l'emploi, l'insertion et à la formation.

Dans le cadre de la convention, les PAE s'engagent à réaliser les actions suivantes :

- Accueillir les publics et analyser leurs demandes
- Proposer une information générale sur les emplois, les métiers, les dispositifs, les organismes ressources ainsi que sur les différentes actions permettant de lever les freins d'accès à l'emploi (santé, logement, mobilité...)
- Mettre à disposition des demandeurs les offres d'emploi
- Orienter le demandeur vers les organismes et les services spécialisés en charge des questions d'orientation, de formation et d'accès à l'emploi
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé favorisant l'insertion dans l'emploi
- Orienter le demandeur vers des entreprises qui recrutent
- Développer une offre de services et de ressources à destination des employeurs
- Initier et participer à des actions collectives en faveur de l'emploi
- Accueillir le public sur la base minimale de 5 demi-journées par semaine. Les temps d'ouverture pourront être adaptés en fonction du territoire d'intervention et de la saisonnalité

Les PAE apportent ainsi des réponses liées à l'emploi, l'insertion et la formation, en portant une attention particulière aux demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) les plus en difficulté et les moins mobiles.

Le Département d'Ille-et-Vilaine apporte son soutien en allouant les moyens financiers. Pour Liffré Cormier il propose une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 800 euros au titre de l'année 2021.

En contrepartie, la communauté de communes s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues.
- A communiquer au Département, le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1er, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de l'activité des PAE
- A justifier, à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues,
- A communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, le cas échéant, les délibérations du conseil communautaire ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts des PAE de Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier.

La convention pour l'année 2021 vous est jointe en annexe.

Le Rapport d'activité des Points Accueil Emploi de Liffré Cormier communauté 2020 est également joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

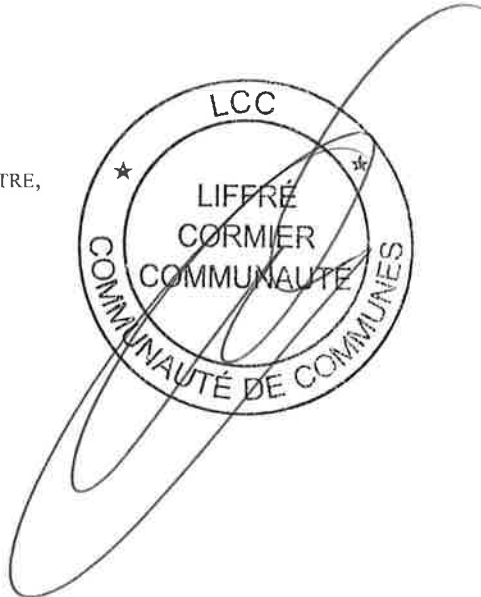
- **VALIDE** le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique d'insertion et de soutien au fonctionnement des PAE.
- **SOLLICITE** auprès du conseil départemental, la subvention de 13 800€.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOVAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Demande de participation au projet de conception d'une plateforme numériques des SPEF

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-Président

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et exposant notamment comme compétence obligatoire « *La création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire...* » et comme compétence supplémentaire « *La politique du logement et du cadre de vie* » ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 22 juin 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission 2 du 23 juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le réseau SPEF Bretagne est une association loi 1901. Elle a été constituée pour coordonner au niveau régional l'action menée par les structures de proximité de l'emploi, de la formation et de l'orientation incarnées par les Points Accueil Emploi sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté. Le réseau s'est constitué en juin 2013 (assemblée générale du 27 juin 2013). Liffré-Cormier Communauté est adhérente de ce réseau depuis 2015.

Issues d'initiatives locales sur les 21 Pays en Bretagne, ont été créées des structures sous diverses appellations Points Accueil Emploi, EREF, Maison de l'emploi, Espace Emploi Formation et diverses formes juridiques. Elles ont pour mission l'accueil et l'accompagnement des personnes pour des question sur l'emploi, l'orientation et la formation professionnelle et des entreprises pour leurs besoins de montées en compétences et recrutements.

Le réseau SPEF Bretagne, réfléchit à la **mise en place d'un outil numérique commun à l'ensemble des structures de proximité**. Aujourd'hui les outils numériques de gestion d'activité (Accueil du public et entreprises et suivi de l'accompagnement proposé, gestion des offres d'emploi) sont différents d'une structure à l'autre. Ces différences engendrent des difficultés pour :

- **Rendre compte de l'activité** et aider les dirigeants sur la prise de décisions.
- **Compléter de multiples reporting**, ce qui alourdit la charge de travail et ne permet pas une harmonisation des pratiques.
- **Positionner les SPEF sur les politiques publiques**, à cause du manque de données quantitatives et qualitatives de l'activité des SPEF à l'échelle départementale et régionale.
- **Répondre aux normes de la réglementation sur les usages du numérique**, l'information collectée et son partage en constante évolution. L'échange des données, l'interconnexion avec l'ensemble des partenaires sont essentiels à l'amélioration de la construction du parcours des accompagnés tout en ayant la maîtrise d'une confidentialité garantie.

La plateforme web s'adressera aux utilisateurs du Réseau SPEF Bretagne : aux professionnels, pour la gestion du public, des entreprises, des offres d'emploi, la communication des actions ; aux élus et dirigeants associatifs, pour l'aide à la prise de décision ; à la coordination du Réseau, récolte de données à l'échelle départementale et régionale nécessaire à la représentation dans les instances publiques.

Pour le public et les employeurs des SPEF, la plateforme sera un accès pour prendre contact avec la Structure de proximité, inscrire les publics, diffuser des offres d'emploi, mettre en relation les publics.

La plateforme WEB répondra à plusieurs objectifs :

- **L'harmonisation des pratiques** : Un système unique, partagé par toutes les structures, et permettant une **analyse des données** à l'échelle du réseau et à l'échelle de LCC.
- **Le partage de l'information** : Un système permettant un partage dynamique de l'information et communication efficace entre les différents acteurs (professionnels, bénéficiaires, décideurs...)
- **Interopérabilité** : La multitude des infrastructures matérielles actuelles ne doit pas être un frein à l'utilisation du système. **L'interconnexion potentielle avec d'autres services** est essentielle comme **les services développement économique ou France Services**.
- **Confidentialité** : Respect des contraintes réglementaires en termes de protection des données personnelles (RGPD).
- **Acceptabilité** : Un grand soin doit être apporté aux bonnes pratiques qui facilitent l'adoption du système (communication régulière, implication tôt dans le processus, ergonomie et interface moderne et agréable, prise en compte rapide des demandes utilisateur...)
- **Ergonomie** : Simple et intuitif, le système doit être un atout pour les utilisateurs qui peuvent se concentrer sur leur métier ; en ce sens l'ergonomie participe pleinement à l'adoption du système.
- **Agilité** : Le développement du système et son évolution doit suivre l'évolution des pratiques et de la législation au plus tôt, augmentant le degré d'acceptabilité du système

Etape de construction de la solution numérique des SPEF :

- | | |
|-------------|--|
| 2018 | Validation du projet en AG du Réseau SPEF Bretagne |
| 2019 | Mobilisation et faisabilité du projet, accompagnement par le prestataire extérieur : Tiriad |
| 2020 | Etat des lieux // accompagnement par Tiriad |
| 2021 – 2022 | Développement et mise en service et notamment intégration des données existantes des logiciels qui seront remplacés. |

Cette plateforme, outil numérique commun aux SPEF bretons, représenterait un budget global d'environ 216 000 euros. Afin de construire cet outil, le réseau SPEF a besoin de l'accompagnement d'un prestataire déjà identifié et dont le tarif est de 18 816€.

Pour permettre au réseau SPEF de continuer à avancer dans la conception de l'outil, ils demandent aux adhérents une participation financière sous forme d'une cotisation optionnelle en 2021 de 400€.

L'adhésion à cette étape de conception ne vaut pas engagement lorsque celle-ci sera déployée si elle ne répond pas aux attentes de PAE.

Les PAE de LCC utilisent le logiciel Winlore. Le coût annuel pour 3 PAE est de 1 600€.

L'outil Winlore n'est plus adapté au fonctionnement des PAE. Il y a actuellement 3 bases de données différentes dans les 3 PAE. Il n'y a pas la possibilité de fusionner les données. Une personne peut être inscrite dans les 3 PAE sans savoir ce qui est fait d'un PAE à un autre. L'ergonomie de Winlore devient obsolète et ne favorise pas une utilisation quotidienne et une extraction des statistiques.

Le projet de **remplacer cet outil et de mutualiser avec le service chargé du développement économique** était à l'étude. L'une des commandes dans l'état des lieux des besoins des SPEF est de permettre des liens avec les services chargés du développement économique.

Les conseillères sont favorables à une base de données commune au 3 PAE, ainsi :

- Les offres d'emploi seraient visibles au sein des 3 PAE et pour le public.
- Le fichier entreprises seraient consultables par les 3 PAE et le service développement économique
- Les fichiers du public pourraient être alimenté selon que la personne se rend dans l'un des 3 PAE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

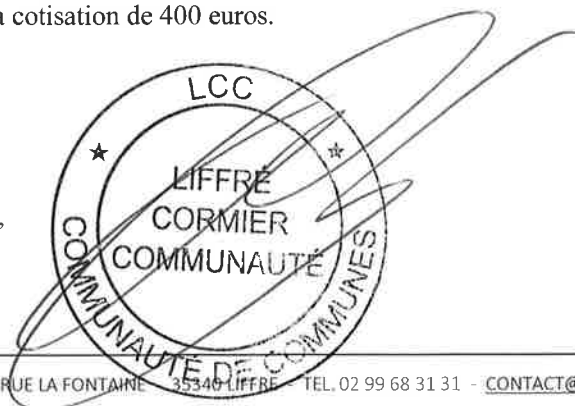
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'engagement dans la phase de conception de la plateforme numérique des SPEF
- **AUTORISE** le paiement de la cotisation de 400 euros.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

EAU POTABLE

Validation du retrait de la commune de Mézières-sur-Couesnon du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-001 en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau » ;
- Vu la délibération n° 2019-105 du 1^{er} juillet 2019 prise par le Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté relative à l'approbation du scénario d'organisation de la compétence « eau potable » ;
- Vu la délibération n° 2020-130 du 6 octobre 2020 prise par le Conseil communautaire de Liffré-Cormier communauté relative à la demande de retrait de Mézières-sur-Couesnon du SIE Vallée du Couesnon ;
- Vu la délibération n° 20.17 du 29 octobre 2020 prise par le comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon portant refus de la demande de retrait de Mézières-sur-Couesnon ;

Vu l'avis favorable du bureau du 22 juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUI :

Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. Liffré-Cormier Communauté est aujourd'hui en représentation-substitution de la commune de Mézières-sur-Couesnon au sein du SIE de la Vallée du Couesnon et prend acte de la décision du SIE.

Conformément à la délibération n° DEL 2019/105 du 1^{er} juillet 2019, Liffré-Cormier Communauté a approuvé le scénario d'organisation de la compétence « eau potable » suite au transfert, qui consiste à transférer la compétence « production d'eau potable » à un syndicat mixte de production unique et à conserver la compétence « distribution » à l'échelle communautaire, à l'exception du territoire de La Bouëxière.

Par délibération n° 10-2019 en date du 28/02/2019 (modifiée le 04/07/2019), la commune de Mézières-sur-Couesnon a demandé son retrait au 31 décembre 2019 à effet au 1^{er} janvier 2020 du SIE de la Vallée du Couesnon, gérant actuellement la compétence « distribution » de l'eau potable sur son territoire.

Lors de sa séance du 18 juillet 2019, le comité syndical du SIE de la Vallée du Couesnon a refusé le retrait de la commune de Mézières-sur-Couesnon au 31 décembre 2019 à effet au 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 2020-130 du 6 octobre 2020, Liffré-Cormier communauté a réitéré son souhait de voir Mézières-sur-Couesnon quitter le syndicat SIE de la Vallée du Couesnon. Cette demande a été refusée par délibération n° 20.17 du 29 octobre du comité syndicat du SIE de la Vallée du Couesnon.

L'intercommunalité réitère officiellement, pour le compte de Mézières-sur-Couesnon pour laquelle elle est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020, la demande de retrait de la commune de Mézières-sur-Couesnon au 31 décembre 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Les autres membres du syndicat devront se prononcer sur ce retrait dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, conformément à article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné est engagée dans la même procédure de demande de retrait pour les communes de Gahard, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon. Liffré-Cormier communauté souhaite émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la demande faite en 2019 par la commune de Mézières-sur-Couesnon, anciennement compétente en matière d'eau potable, concernant le retrait de cette commune du SIE de la Vallée du Couesnon au 31 décembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021 ;
- **DEMANDE** au SIE de la Vallée du Couesnon d'informer ses membres de la volonté de retrait de Liffré-Cormier Communauté, et de leur demander de se prononcer sur ce retrait ;
- **EMET** un avis favorable au retrait demandé par la Communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné pour les communes de Gahard, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au retrait de la commune de Mézières-sur-Couesnon du SIE de la vallée du Couesnon au 31 décembre 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2022.

DEL 2021/132

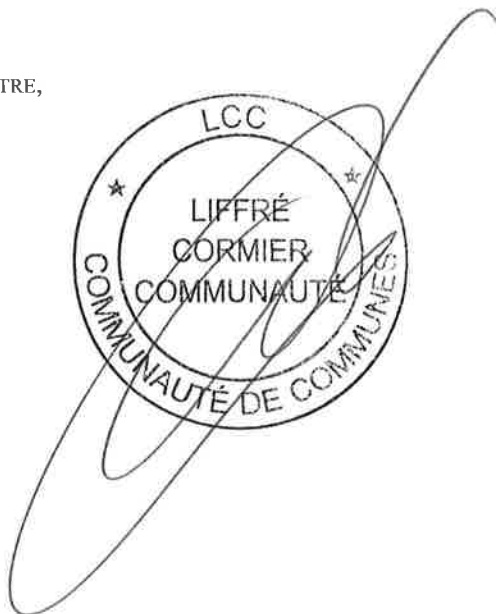
Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20210706-DEL2021_132-DE

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

EAU POTABLE

Approbation de l'avenant au contrat délégation de service public d'eau potable sur le territoire de l'ex-syndicat de Saint Aubin d'Aubigné : transfert du contrat de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à la Collectivité Eau du Bassin Rennais

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5214-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-001 en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2019-12-27-004 du 27 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal des eaux de Saint-Aubin-d'Aubigné ;
- Vu la délibération 2019/174 de Liffré Cormier Communauté actant le transfert du contrat de délégation de service public d'exploitation du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-

Aubin-d'Aubigné à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et à Liffre Cormier Communauté, sur leur périmètre respectif ;

VU l'avis favorable du bureau du 22 Juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un contrat pour l'exploitation par affermage ayant pris effet le 1er janvier 2017 pour une durée de 9 ans, le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Saint Aubin d'Aubigné a confié au délégataire la gestion de son service de distribution d'eau potable.

Par l'avenant n°1, les parties ont révisé les conditions de reversement de la surtaxe syndicale.

Par l'avenant n°2, le bordereau des prix unitaires a été modifié.

Par l'avenant n°3, la Communauté de Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) et Liffre Cormier Communauté se sont substitués dans l'exécution du contrat d'affermage de distribution d'eau potable au SIE de Saint Aubin d'Aubigné à compter du 1er janvier 2020, ce dernier étant dissous.

Depuis le 27 février 2021, la Communauté de Val d'Ille-Aubigné adhère à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) pour sa compétence eau potable pour 16 de ses communes.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais se substitue donc au 27 février 2021 à la Communauté de Val d'Ille-Aubigné dans l'exécution du contrat selon les conditions antérieures, et ce jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, en application des articles L.5711-4 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Liffre Cormier Communauté ayant la compétence « eau potable », elle intervient en représentation substitution pour les communes qui adhéraient auparavant au SIE de Saint Aubin d'Aubigné.

La CCVIA a transféré au CEBR sa compétence. La Collectivité Eau du Bassin Rennais se substitue donc au 27 février 2021 à la Communauté de Val d'Ille-Aubigné dans l'exécution du contrat et l'avenant n°4 vient préciser les conséquences juridiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions proposées dans l'avenant 4 du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable qui doit être signé par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, Liffre Cormier Communauté et le délégataire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à Liffre, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

EAU POTABLE

Approbation de l'avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable pour le territoire de l'ex-syndicat de Production Ile et Rance : transfert du contrat de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné vers la Collectivité Eau du Bassin Rennais

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-001 en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de production d'eau potable d'Ille et Rance
- VU la délibération en date du 30 janvier 2019 du syndicat mixte de production d'eau potable d'Ille-et Rance (SPIR) sollicitant ses membres pour leur demander de se positionner sur le transfert de la compétence distribution vers le SPIR ;

- VU la délibération du 12 Janvier 2021 (2021/003) modifiant les statuts du SYMEVAL avec l'adhésion de Liffré Cormier Communauté pour l'ensemble de ses communes membres sur la partie production dont Chasné, Gosné et Ercé.
- VU la délibération 2021/044 du 23 Mars 2021 actant le transfert du contrat de délégation de service public d'exploitation du service d'eau potable du Syndicat de Production d'Ille et Rance à Liffré Cormier communauté
- VU l'avis favorable du bureau du 22 Juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un contrat pour l'exploitation par affermage ayant pris effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 11 ans, le Syndicat Mixte de Production d'eau potable d'Ille-et-Rance (SPIR) a confié au délégataire la gestion de son service de production d'eau potable.

Dans le cadre de la dissolution du SPIR, les Communautés de communes de la Bretagne Romantique (CCBR), du Val d'Ille – Aubigné (CCVIA) et Liffré Cormier Communauté (LCC), et le SIE d'Antrain sur Couesnon, se sont substituées de plein droit au 1er janvier 2020, au SPIR dans l'exécution du contrat d'affermage de production d'eau potable.

Ces collectivités se substituent donc au 1er janvier 2020 au SPIR dans l'exécution du contrat selon les conditions antérieures, et ce jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, en application des articles L.5711-4 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 27 février 2021, la Communauté de Val d'Ille-Aubigné adhère à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour sa compétence eau potable pour 16 de ses communes.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais se substitue donc au 27 février 2021 à la Communauté de Val d'Ille-Aubigné dans l'exécution du contrat selon les conditions antérieures, et ce jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, en application des articles L.5711-4 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'avenant proposé a pour objet de traiter des conséquences liées aux changements de personnes publiques cocontractantes en 2020 puis 2021. Toutes les dispositions du contrat d'affermage d'origine, et de ses avenants subséquents qui n'ont pas été modifiées restent en vigueur. Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour les substitutions au SPIR de la CCBR, LCC, CCVIA et SIE Antrain et au 27 février 2021 pour la substitution à la CCVIA de la CCBR, pour la durée restante de l'affermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions proposées dans l'avenant du contrat de délégation du service public de production d'eau potable.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

SPORTS

Approbation du principe de contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la Base de loisirs de Mézières-sur-Couesnon

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.1411-1 et s. ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment la partie sur les concessions de service public ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 29 juin 2021 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Situé sur la commune de Mézières-sur-Couesnon, le centre d'activités de pleine nature est un équipement de loisirs structurant pour le territoire. Il permet diverses activités de sports et loisirs de plein air envers les groupes, en particulier les scolaires : kayak, VTT, escalade, tir à l'arc, course d'orientation sur des sites remarquables du territoire. Il dispose également d'un centre d'hébergement et d'un espace de restauration.

Depuis que Liffre-Cormier Communauté a repris la charge de la Base de loisirs de Mézières-sur-Couesnon, l'exploitation de cette dernière était confiée à une association par un contrat de délégation de service public (affermage).

Il fait l'objet d'un contrat de délégation qui courrait initialement jusqu'au 30 juin 2021.

Le délégataire a fait face à la crise sanitaire avec une aide apportée par la collectivité, qui s'est adossée à la théorie de l'imprévision dans le cadre de la délégation de service public. Une aide de 54 000 € a permis au délégataire de faire face aux manques de recettes induits par le contexte sanitaire.

Les évolutions récentes sur les restrictions d'accès aux équipements publics permettent d'envisager une activité plus développée sur les mois à venir.

Néanmoins, les différents échanges avec l'actuel délégataire et le contexte fragilisé de l'année 2020 et du premier semestre 2021 ont conduit au souhait des deux parties de prolonger la durée de la convention de délégation.

Cette prolongation prend appui sur l'article 36 du décret du 01^{er} février 2016 relatif au contrat de concession et a permis une prolongation de l'actuel contrat de délégation de service public jusqu'à la date du 25 mars 2022.

Compte tenu de l'échéance proche de l'actuelle délégation, Liffre cormier communauté doit maintenant s'interroger sur les modes de gestion de cette base de loisirs.

Afin de s'assurer du respect du cadre législatif et réglementaire, il est proposé de lancer une procédure de délégation de service public portant affermage de la Base de loisirs de Mézières-sur-Couesnon. Dans le cadre d'un tel contrat, le gestionnaire sera responsable de tous les risques liés à l'exploitation de ce service sans contrepartie aucune des pertes qui pourraient en résulter et sous réserve d'une participation forfaitaire annuelle de la communauté de communes visant à couvrir les sujétions de service public. Le code de la commande publique prévoit une procédure simplifiée pour les concessions d'un montant inférieur à 5 548 000 euros hors taxes. C'est dans ce cadre que l'appel d'offres sera lancé.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la concession. En effet celui-ci dispose : *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »*

Le rapport joint en annexe expose les motifs d'un recours à une délégation de service public et les caractéristiques du contrat qui pourra être confié à un délégataire. La réunion de la commission consultative des services publics locaux n'est pas obligatoire pour Liffre-Cormier communauté.

L'assemblée délibérante de Liffre-Cormier communauté sera conduite à se prononcer sur le choix du fermier au terme de la procédure (février 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE** le principe du recours à un contrat de délégation de service public portant affermage de la Base de loisirs de Mézières-sur-Couesnon ;

DEL 2021/135

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500774-20210706-DEL2021_135-DE

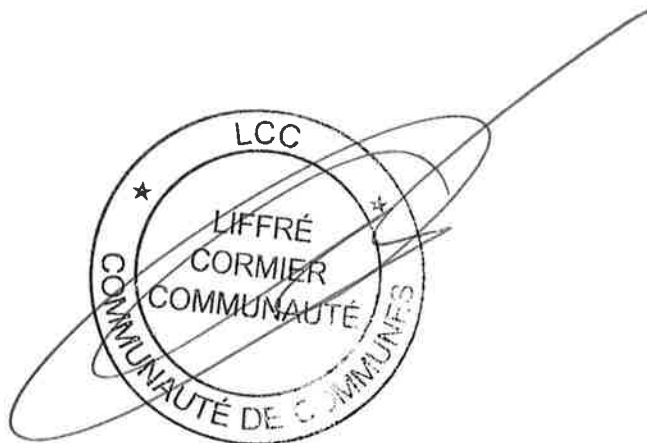
- **AUTORISE** M. le Président à lancer la procédure et négocier avec les candidats, dans les conditions définies par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

AFFAIRES GENERALES

Vœu pour le maintien des activités sur le site interdigital (ex TECHNICOLOR/THOMSON) de Cesson-Sévigné

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

Monsieur Le Président précise aux membres du conseil communautaire qu'il souhaite proposer le vœu pour le maintien des activités sur le site interDigital (ex Technicolor/Thomson) de Cesson-Sévigné.

- VU le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cours de négociation prévoyant la suppression de 60 postes soit plus de 40% des effectifs de la recherche sur le site cessonais ;
- VU les 12 millions d'euros de Crédits Impôt-Recherche perçu par l'entreprise en 2020 ;
- VU la progression conséquente des résultats financiers de l'entreprise durant la période COVID ;
- VU l'excellente santé financière de la maison mère qui a racheté pour 380 millions de dollars de ses actions sur les cinq dernières années, dans le seul but d'en faire monter le cours ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

CONSIDERANT les impacts sociaux de ces licenciements pour les 60 salariés et leurs familles dans un contexte difficile pour le retour à l'emploi ;

CONSIDERANT que les emplois supprimés, notamment dans le secteur de la recherche et du développement entraînent une perte de savoirs et de compétences ;

CONSIDERANT la très forte sollicitation du système de protection social français durant cette période COVID ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- demander à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour reclasser les salariés en interne ;
- demander à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre en œuvre tous les moyens de formation possible pour permettre de conserver les postes ;
- demander à la Direction de l'entreprise InterDigital de procéder uniquement à un plan de départ volontaire en y mettant les moyens adéquats ;
- demander à la Direction de l'entreprise InterDigital de ne pas s'adosser au système social français pour financer son PSE en mettant en place, entre autre, un congé de reclassement plutôt qu'un contrat de sécurisation professionnel si départ il doit y avoir ;
- d'assurer aux salariés son soutien plein et entier dans cette période difficile.

Le vœu sera envoyé à la direction de l'entreprise, aux Députés, à M. le Préfet, à M. le Président de Région et à la presse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

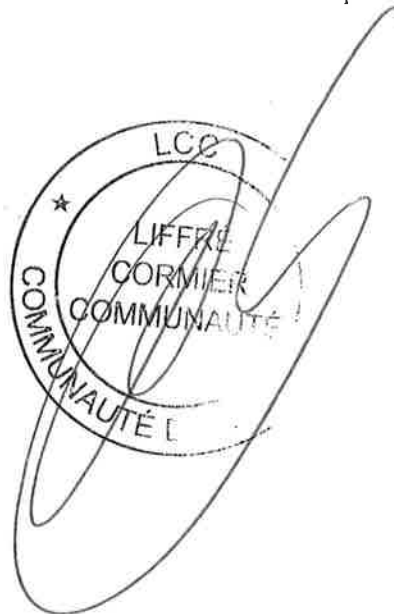
- **EMET** le vœu pour le maintien des activités sur le site interdigital (ex. Technicolor) de Cesson-Sévigné ;
- **AUTORISE** M. le Président à réaliser les démarches nécessaires pour diffuser ce vœu.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 juin 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., CHEVESTRIER B., DENOUEAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., ROCHER Ph., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., COUR L., MERET L., SALMON R., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., MICHOT B., RASPANTI S., TRAVERS S.

Pouvoir : Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme MERET L. à Mme BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme SALMON R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. TRAVERS S. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : M. CHESNAIS-GIRARD L.

PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Le Président

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2020/083 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2021-28 en date du 11 mai 2021** : Attribution d'une subvention au Club Cycliste de Liffré (CCL) d'un montant de 1 000€
- **Décision n°2021-37 en date du 31 mai 2021** : Attribution du marché n°2020-13 - Aménagement d'une cellule artisanale « Bâtiment relais » sur la commune de Liffré :

- Lot n°1 : « Menuiserie Intérieure », à l'entreprise Menuiserie PLIHON, sise à Mézières-sur-Couesnon, pour un montant de 9981,90 € HT.
- Lot n°2 : « Cloisonnement et Faux Plafond », à l'entreprise Menuiserie PLIHON, sise à Mézières-sur-Couesnon, pour un montant de 11 723,15 € HT.

Ce lot n° 2 fait l'objet d'un avenant, en application de l'article L.2194-12° du Code de la commande publique, afin d'intégrer des prestations techniques supplémentaires (étude de structure et réalisation d'une trappe de visite pour le compteur électrique et le comptage d'eau). Le montant de l'avenant est de 1 613,92€ HT, portant le marché à 13 337,07€ HT.

- Lot n°3 : « Electricité », à ATEE JOUBIN ELECTRICITE, sise à Coutances, pour un montant de 2 911,24 € HT.
- Lot n°4 : « Plomberie-Sanitaire-VMC », à SARL AIRV, sise à Bruz, pour un montant de 9 100,00 € HT.
- Lot n°5 : « Revêtement de sol », à SARL AUBERT LOUIS, sise à Le Rheu, pour un montant de 4 420,35 € HT.
- Lot n°6 : « Peinture », à l'entreprise SARL AUBERT LOUIS, sise à Le Rheu, pour un montant de 3 274,70 € HT.

- **Décision n°2021-40 en date du 11 juin 2021** : Attribution du marché 2021-21 (marché inférieur à 40 000 € HT) à la SA SCOP Ouest Aménagement pour la révision de la ZAC de La Mottais 2 à Saint-Aubin-du-Cormier, pour la somme de 25 300 € HT, soit 30 360 € TTC.
- **Décision n°2021-45 en date du 18 juin 2021** : Attribution du marché n°2020-30 (marché inférieur à 40 000 € HT) « Mission de conseils en architecture de janvier 2021 à juillet 2021 dans le cadre de permanences » à l'entreprise SARL A3 PAYSAGE, sise 330 rue Joséphine Penalet, 29 200 BREST. Le coût forfaitaire hors taxes s'élève à 105 € HT pour un conseil aux particuliers, et 140 € HT pour un conseil d'une heure aux collectivités. Le contrat, d'une durée de 6 mois, se termine au 31 juillet 2021. La prestation est estimée autour de 2000 € HT pour la durée du contrat.
- **Décision n°2021-46 en date du 29 juin 2021** : Attribution du marché n°2021-15 – Etude de faisabilité technique et économique pour de nouvelles stations d'épuration sur les communes de Saint-Aubin-du-Cormier et La Bouëxière à l'entreprise SCE, pour un montant de 19 035,45 € HT, soit 22 842,54 € TTC.
- **Décision n°2021-47 en date du 29 juin 2021** : Attribution du marché n°2021-12 – Réhabilitation et extension du Centre Multi Activités de Liffre pour les lots n° 11, 14 et 15.
 - Lot n°11 : « cloisons – plafonds », à l'entreprise VOLUPTIQUE, sise Parc d'Activités de Confortland, 35520 MELESSE, pour un montant de 524 677,33 € HT.
 - – Lot n°14 : « nettoyage de mise en service », à l'entreprise CLEAN ATTITUDE, sise 15 rue du coeur de l'ouest, 44390 PUCEUL, pour un montant de 15 753,70 € HT.
 - – Lot n°15 : « Ascenseur », à l'entreprise OTIS, sise 15 rue de l'Erbonnière, 35510 CESSON SEVIGNE, pour un montant de 85 990,00 € HT.
- **Décision n°2021-48 en date du 29 juin 2021** : Attribution du marché n°2021-13 – Aménagement d'une cellule agroalimentaire à Liffre. Le lot n°4 est classé sans suite selon les informations révélées par le rapport d'analyse des offres.

- Lot n°1 : « Cloisonnement - panneaux sandwich », à l'entreprise SAS MILON ISOLATION, sise 55 rue de Romille – 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE, pour un montant de 5 025,03 € HT
- – Lot n°2 : « Electricité », à l'entreprise SARL JOLIVE ELEC, sise 35 rue de la Frebardiére 35135 CHANTEPIE, pour un montant de 1 430,06 € HT
- – Lot n°3 : « Plomberie – sanitaires », à l'entreprise SARL AIR V, sise La Massue 35170 BRUZ, pour un montant de 14 210,86 € HT

Décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2021-25 en date du 04 mai 2021** : Construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021
- **Décision n°2021-38 en date du 08 juin 2021** : Demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre du projet de création d'un parcours artistique de découvertes patrimoniales à Saint-Aubin-du-Cormier.
- **Décision n°2021-39 en date du 15 juin 2021** : Demande de subvention auprès de l'ANAH pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- **Décision n°2021-41 en date du 22 juin 2021** : Attribution de subventions PASS commerce-artisanat _ Entreprise : SARL RG agencements à Liffré, l'atelier céramiste Cazein a Mézières sur Couesnon Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté
- **Décision n°2021-42 en date du 22 juin 2021** : Attribution d'une subvention et une adhésion à Initiative Rennes
- **Décision n°2021-43 en date du 22 juin 2021** : Attribution d'une subventions PASS commerce-artisanat _ Entreprise : le salon de mélanie à GOSNE
- **Décision n°2021-44 en date du 19 janvier 2021** : Attribution de subventions à l'association chantier d'insertion Ile et Développement. Pour l'année 2020, d'un montant total de 11 692 euros (Mobilité : 3 600 €/ aide exceptionnelle : 5 500 € / loyers : 2 592€). Pour l'année 2021, Valide une subvention en Investissement de : 5 000 €

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

Fait à Liffré, le 06 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

